

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04186

Numéro SIREN : 832 424 543

Nom ou dénomination : 3P2F

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2018 sous le numéro de dépôt 1881

SIREN : 832 424 543



SAS 3P2F - Jeudi bougies
Pierre Psaltis - 43, ave de la Corse
13007 Marseille - France
(+33) 777 255 745
pierre@jeudi.eu
TVA : FR 08 832 424 543

SASU 3P2F - Bougies Jeudi

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille dix-huit (2018), le 11 janvier, au siège de la Société 3P2F,

Monsieur Pierre Psaltis Peyre de Fabrègues, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société 3P2F. Associé unique de ladite société

A statué sur la décision suivante :

- modification de l'objet social et modification corrélative des statuts.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé décide d'ajouter à l'objet social la mention suivante :

- le conseil en communication visant à favoriser la notoriété, la valorisation de l'image de marque, la promotion d'une entreprise ;
- la fourniture de textes et de contenus (rédactionnels, photographiques et graphiques) pour le site web de sociétés et marques, des plaquettes promotionnelles, pour des journaux d'information, des publications (d'entreprises, d'associations) ;
- le conseil en marketing agroalimentaire, le développement de marque

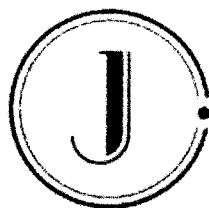
Les statuts sont modifiés en conséquence.
Cette décision prend effet ce jour.

Fait à Marseille, le 11 janvier 2018
L'associé unique

Bougies jeudi

SASU 3P2F

STATUTS



J E U D I

SASU au capital de 7 000 euros
43, avenue de la Corse
13007 MARSEILLE

Le soussigné :

Monsieur Pierre PSALTIS PEYRE de FABREGUES, né à MARSEILLE (13006), le 29 avril 1971, de nationalité française, célibataire et domiciliée à Marseille (13007) - 43, avenue de la Corse, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce. Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception et la vente d'articles utilitaires et décoratifs pour l'aménagement et la décoration de la maison, des jardins, parcs, serres, verandas ;
- la conception d'ambiances olfactives pour les entreprises, restaurants, magasins, hôtels et tous les autres lieux accueillant du public ;
- le conseil en communication visant à favoriser la notoriété, la valorisation de l'image de marque, la promotion d'une entreprise ;
- la fourniture de textes et de contenus (rédactionnels, photographiques et graphiques) pour le site web de sociétés et marques, des plaquettes promotionnelles, pour des journaux d'information, des publications (d'entreprises, d'associations) ;
- le conseil en marketing agroalimentaire, le développement de marque ;

et plus généralement, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient juridique, économique et financière, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous les autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : 3P2F Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "SASU" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Marseille (13007) - 43, avenue de la Corse. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution, l'actionnaire unique a procédé aux apports suivants :
Monsieur Pierre Psaltis Peyre de Fabrègues : 7 000 €. Soit une somme en numéraire de sept mille euros (7 000,00 €), correspondant à cent (100) actions de numéraire, d'une valeur nominale de 70 euros (70,00 €) chacune, souscrites en totalité. A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à sept mille euros (7 000,00 €), réparti en cent (100) actions de soixante-dix euros (70,00 €) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I. Le capital social peut être augmenté par tous les moyens et selon toutes les modalités prévues par la loi. Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II. La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 - CESSIION DES ACTIONS

Le prix de cession est fixé de gré à gré. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions et de numéraire, la cession des droits de souscription est libre. La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à de la cession des actions gratuites elles-mêmes. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre. La cession de droit à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital des bénéfices, réserves provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes. Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du

titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social. La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions prises. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président. Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation. Dès à présent, Monsieur Pierre Psaltis Peyre de Fabrègues (sis au 43, avenue de la Corse - 13007 à Marseille ; de nationalité française) est désigné comme président pour une durée illimitée jusqu'à la cession de l'entreprise.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires. Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

Le Président a seul les pouvoirs les plus étendus. Le Président peut décider seul du transfert du siège social ou du changement de nom de la société.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 - DÉCISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes : - approbation des comptes annuels et affectation des résultats, - approbation des conventions réglementées, - nomination des Commissaires aux Comptes, - augmentation, amortissement et réduction du capital social, - transformation de la Société, - modification des statuts, sauf transfert du siège social. Toutes les autres décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de l'associé unique relèvent de la compétence du Président. 5

ARTICLE 15 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique. Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier juin (1^{er} juin) et finit le trente-et-un mai (31 mai). Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 mai 2018.

ARTICLE 17 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 18 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société. Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 20 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur Pierre Psaltis Peyre de Fabrègues. Monsieur Pierre Psaltis Peyre de Fabrègues a, préalablement à la signature des statuts, déclaré accepter lesdites fonctions et déclare ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 21 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés. L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts. La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 22 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société. Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à MARSEILLE ,
Le 1er octobre 2017.
Le Président

*Certifié conforme
à l'original*



SAS 3P2F - Jeudi bougies
Pierre Psaltis - 43, ave de la Corse
13007 Marseille - France
☎ (+33) 777 255 745
pierre@jeudi.eu
TVA : FR 08 832 424 543

Monsieur Pierre Psaltis Peyre de Fabrègues
Président - associé unique

LES ANNEXES

Liste des factures, justificatifs, notes de frais
inhérents à la création de la SASU 3P2F

09/02/2016 : IRCE, « formation Créer son Entreprise », 12 jours, 96 heures, du
02/02/2016 au 01/04/2016, 1000,00 € TTC

24/03/2017 : Fages & Aiglon, « achat de cuir, échantillons », 157,19 €

10/07/2017 : INPI dépôt électronique de propriété de la marque « Jeudi », 210,00 €
TTC

27/04/2017 : Le Grain de Selle, « étude, prototypes divers et gabarits », 200,00 €
TTC

10/06/2017 : Le Grain de Selle, « prototypes divers, avance sur commande »,
500,00 € TTC

28/04/2017 : MD Fragrances, « contrat création de parfums – acompte », 540,00 €
TTC

29/06/2017 : Le Grain de Selle, « gainage bougies, cliché Jeudi, emporte pièces,
escompte », 404,00 € TTC

04/08/2017 : MD Fragrances, « contrat création de parfums – validation des
fragrances et restant dû », 540,00 € TTC

04/08/2017 : MD Fragrances, « bon de livraison 1705101 du 3/08/2017 », 831,60 €
TTC

10/08/2017 : Odyssée des Sens, « commande n° CC12028 », 1039,72 € TTC

16/08/2017 : Camara, achat d'une box pour photos studio, 55,20 € TTC

24/08/2017 : Société Mitricreation, note de frais prospection commerciale à Paris
(maison & Objet) et Londres (Decorex), 1649.48 € TTC

28/08/2017 : Société Trabuc, « fabrication d'un tampon Sasu 3P2F Bougies Jeudi »,
73.10 € TTC

TOTAL : 7 200,29 € TTC